

## FICHE AMENDEMENT

### Proposition d'amendement à l'Article : Article III. 8 (ex-article 20)

Déposée par Monsieur Olivier Duhamel, Pervenche Berès, Linda McAvan, Anne Van Lancker, Luis Marinho, Elena Paciotti, Carlos Carnero, Maria Berger, Caspar Einem, Vytenis Andriukaitis, Adrian Severin, Jürgen Meyer, Helle Thorning-Schmidt, Ben Fayot, Claudio Martini, Proinsias De Rossa, Robert Badinter

---

Modifier comme suit :

#### Article III-8 (ex-article 20)

Les États membres prennent les dispositions nécessaires pour assurer la protection diplomatique et consulaire des citoyens de l'Union dans les pays tiers, telle que visée à [l'article I-8].

Une loi européenne ~~du Conseil~~ adoptée sur proposition de la Commission, peut établir les mesures nécessaires pour faciliter cette protection. ~~Il statue après consultation du Parlement européen~~

---